



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-458**

**Séance publique du**

**29 septembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1115374-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : COMMISSION D'EXONERATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES PAYANTS  
HORS CANTINE - RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE SCOLAIRE -2016-2017**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danièle BRUNET, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction de la Vie Scolaire

**Nomenclature : 8.1**  
Enseignement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2017

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : COMMISSION D'EXONERATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES PAYANTS HORS CANTINE - RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE SCOLAIRE -2016-2017 -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° 2014.255 du 21 juillet 2014, la Ville a décidé de la nouvelle organisation des temps périscolaires dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Par délibération N° 2015.170 du 20 avril 2015, il a été créé une commission d'exonération des tarifs des services périscolaires payants.

Par délibération N° 2015-347 du 23 juillet 2015, il a été décidé des conditions des remises gracieuses proposées au conseil municipal par cette commission d'exonération des tarifs des services périscolaires payants.

Par délibération N° 2017-82 du 3 février 2017, il a été décidé de reconduire la commission d'exonération des tarifs des services périscolaires payants.

Comme prévu dans la délibération N° 2015-170 du 20 avril 2015 créant la commission d'exonération des tarifs des services périscolaires payants, hors cantine celle-ci a établi un rapport de son activité durant l'année scolaire 2016-2017, annexé à ce rapport.

La Ville prend acte du compte rendu des travaux de la commission d'exonération des tarifs de services périscolaires payants, hors cantine.

La Ville prend note de l'efficacité de la mesure sur les fratries des enfants inscrits dans les dispositifs de réussite éducative pour lesquels la prise en charge par la Ville est intégrale et la maintient.

La Ville prend note de l'efficacité des justificatifs demandés en regard des critères et les maintient.

La Ville prend note de l'efficacité du calendrier fixant la période d'admissibilité des demandes d'exonération et le maintient selon l'exemple suivant.

Tableau récapitulatif année scolaire 2017-2018 :

Année civile	Année N (exemple 2017)						Année N+1 (exemple 2018)						
trimestres scolaires				T1			T2			T3			
dépôt des dossiers	dépôt des dossiers entre le 01 aout et le 15 octobre			X	X	dépôt des dossiers entre le 01 décembre et le 14 février			dépôt des dossiers entre le 15 février et le 30 avril			X	X
Mois année civile	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
	2017						2018						

La Ville confirme que la durée de la remise gracieuse est au minimum d'un trimestre et au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire visée.

La Ville confirme que seules les familles aixoises peuvent prétendre à une exonération, sauf à ce qu'un enfant soit scolarisé en classe d'inclusion scolaire (ULIS).

La Ville constate que le montant global des exonérations représente en moyenne 73,77 % de remises gracieuses pour les 481 dossiers traités, soit : 134 501,25 € pour 182 324 € facturables

La Ville a créé la commission d'exonération des services périscolaires payants, hors cantine, pour se doter d'un outil de médiation et de gestion des difficultés générées par la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et ses conséquences dans la vie des familles au regard de la vie scolaire, périscolaire et de l'organisation de travail des services.

La commission a examiné les différentes possibilités de l'application du décret du 26 juin 2017.

Dans l'éventualité d'un retour à une semaine organisée telle qu'avant la réforme des rythmes scolaires de 2013, il resterait dans la gestion périscolaire les garderies du matin et du soir, soit 2h15 par jour, 4 jours par semaine.

La commission estime qu'il serait nécessaire de maintenir un dispositif d'exonération.

A la demande de la commission d'exonération des tarifs des services périscolaires payants hors cantine, il convient que la Ville ordonne la destruction des dossiers de demande d'exonération déposés par les usagers et les justificatifs fournis dans un délai de 2 mois.

La Ville reconduit la commission d'exonération des services périscolaires payants, hors cantine, pour l'année 2017-2018 dans le cadre défini par cette délibération.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce rapport et son annexe.

- **ORDONNER** la destruction des dossiers et justificatifs déposés par les usagers pour l'année scolaire 2017-2018.
- **RECONDUIRE** la commission d'exonération des services périscolaires payants hors cantine dans sa mission et dans les conditions fixées par la présente délibération
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront répartis sur les budgets des années civiles correspondants.

DL.2017-458 - COMMISSION D'EXONERATION DES TARIFS DES SERVICES  
PERISCOLAIRES PAYANTS HORS CANTINE - RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE SCOLAIRE  
-2016-2017 -

Présents et représentés	:	49
Présents	:	32
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le :

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## **ANNEXE**

Rapport d'activité de la commission d'exonération  
des tarifs des services périscolaires payants hors cantine.

Année scolaire 2016-2017.



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
QUALITE DE VIE  
DIRECTION COORDINATION DE L'EDUCATION  
DIRECTION DE L'EDUCATION

HDI/RS

Rapport d'activité de la commission d'exonération  
des tarifs des services périscolaires payants hors cantine.  
Année scolaire 2016-2017.

La commission s'est réunie 7 fois entre le 31 aout 2016 et le 29 mai 2017  
La commission a traité 498 dossiers et a pu statuer sur 481.  
17 restent incomplets pour lesquels les requérants n'ont pas donné suite aux demandes de compléments d'informations, et qui ne pourront plus être suivis d'effet.

Les exonérations proposées par la commission d'exonération et validées par le Conseil Municipal se répartissent comme suit :

Remise gracieuse	Nombre de dossiers	soit en pourcentage
25,00%	56	11,64%
50,00%	96	19,96%
75,00%	122	25,36%
€ symbolique	207	43,04%
Total	481	100,00%

Nous avons constaté qu'au delà des situations financières le plus souvent invoquées, le second motif est les contraintes logistiques et horaires de travail.  
Souvent l'éloignement du lieu professionnel et la durée des trajets rendent l'organisation des familles plus compliquée.

Selon la délibération N° DL 2015-347 du 23 juillet 2015, la commission d'exonération a examiné les dossiers au regard des critères suivants :

- le nombre d'enfants à charge fiscalement
- le reste à vivre du foyer (les revenus en regard des charges)
- les événements familiaux récemment survenus (moins de 6-8 mois) qui peuvent être (liste non exhaustive) :
  - décès
  - divorce
  - longue maladie invalidante, accident du travail de longue durée, situation de handicap

- parent incarcéré
- les événements économiques récemment survenus (moins de 6-8 mois) qui peuvent être (liste non exhaustive) :
  - chômage
  - situation de surendettement
  - expulsion du domicile
  - redressement judiciaire ou dépôt de bilan
- la résidence alternée des enfants

**Sous-critères :**

- parent isolé
- intérêt éducatif, réussite éducative
- durée des trajets professionnels
- horaires professionnels contraints

La commission a utilisé les justificatifs pour vérifier les motifs invoqués par le requérant comme suit :

Motif invoqué par le requérant	Justificatifs à fournir
contraintes horaires de travail ou de formation	attestation employeur ou organisme formation ou bulletin de salaire
contraintes trajet de travail ou de formation	attestation employeur ou organisme formation avec horaires et/ou lieu d'exercice
décès ou maladie grave ou longue	attestations légales
handicap (parent ou enfant)	carte ou notification
grosses charges financières	a minima avis d'imposition sur le revenu en entier, + TH, + TF + justificatifs des charges
surendettement	notification de décision de la commission de surendettement ou récépissé de dépôt de dossier ou attestation assistante sociale

Pour les circonstances de la vie autres que pré-citées, la commission a pris en compte les éléments justificatifs fournis en correspondance au sujet évoqué.

La commission a mis en oeuvre les remises gracieuses à un taux identique pour tous les services périscolaires sollicités et sollicitables par le requérant durant la période d'octroi de l'exonération.

Concernant les frères et sœurs des enfants inscrits dans les dispositifs de réussite éducative (CLE, CLEM, ateliers ...) pour lesquels les enfants concernés sont pris en charge totalement par la Ville, il existe alors un contexte de demande d'exonération pour la prise en charge des fratries dans les dispositifs périscolaires payants.

Cependant il n'y a pas de lien de cause à effet entre les frères et sœurs, ouvrant droit à une remise gracieuse systématique. La commission a examiné individuellement chaque demande faisant l'objet d'un dossier complet.

La commission a fait diffuser la règle de dépôt et d'admissibilité des dossiers telle que suit :

- Pour la période correspondant au premier trimestre et les suivants de l'année scolaire, les dossiers doivent être déposés à partir du 1<sup>er</sup> août qui précède la rentrée scolaire visée et au

plus tard le 15 octobre suivant pour le premier trimestre scolaire en cours, au-delà, les dossiers ne pourront être pris en compte que pour le deuxième et troisième trimestre scolaire.

- Pour le deuxième trimestre, les dossiers doivent être déposés à partir du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N et au plus tard le 15 février suivant, au-delà, les dossiers ne pourront être pris en compte que pour le troisième trimestre.

- Pour le troisième trimestre, les dossiers doivent être déposés à partir du 15 février de l'année N+1 et au plus tard le 30 avril suivant, au-delà, ils ne pourront plus être pris en compte pour l'année scolaire en cours. Le dossier ne pourra pas être conservé par l'administration pour l'année scolaire suivante. Il sera détruit avec l'ensemble des dossiers de l'année écoulée. Il conviendra donc que les familles saisissent à nouveau la commission d'exonération selon les dispositions précitées.

### Tableau récapitulatif :

Année civile	Année N						Année N+1						
trimestres scolaires				T1			T2			T3			
dépôt des dossiers	dépôt des dossiers entre le 01 aout et le 15 octobre			X	X	dépôt des dossiers entre le 01 décembre et le 14 février			dépôt des dossiers entre le 15 février et le 30 avril			X	X
Mois année civile	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Année Scolaire													

La commission propose, qu'à l'issue du dernier Conseil Municipal de l'année scolaire se prononçant sur les remises gracieuses pour l'année scolaire 2016-2017, la Ville décide de procéder à la destruction de tous les dossiers de l'année écoulée dans le délai de 2 mois après le dernier conseil municipal prononçant des exonérations pour l'année scolaire terminée.

Après s'être concertés et à l'unanimité, les membres de la commission proposent de continuer son travail pour l'année scolaire 2017-2018.

La commission a examiné les différentes possibilités de l'application du décret du 26 juin 2017.

Dans l'éventualité d'un retour à une semaine organisée telle qu'avant la réforme des rythmes scolaires de 2013, il resterait dans la gestion périscolaire les garderies du matin et du soir, soit 2h15 par jour, 4 jours par semaine.

La commission estime qu'il serait nécessaire de maintenir un dispositif d'exonération.

Les membres de la commission restent à l'écoute de la municipalité.

**Brigitte DEVESA**

*Adjoint délégué à la*

*Petite Enfance, Jeunesse, Enseignement artistique, Pôle Cirque*

*Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH),*

*Education, Caisse des Ecoles,*

*Restauration Scolaire,*

*Aide au soutien scolaire,*